



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	10	28 .11	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 novembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DARSONVAL Michel, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

Mandat de procuration : DANGIN Anita à RENARD Régis, DEREPAZ Martine à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VAN-RYSEGHEM Isabelle à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, WOJTYNA Lucienne à AUBRY Michel

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur HACKEL Claude

Membres présents..... 32
Absents ayant donné mandat de procuration..... 10
Absents..... 8
Votants..... 42

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE – SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
-----------	------------	----------------	---------------------

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

La communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a délibéré le 18 juin 2024 afin d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'opération de création de la Société Publique Locale « Immobilière Sud Champagne ».

Cette société ayant pour actionnaires les communautés de communes des Lacs de Champagne, du Pays d'Othe, des Portes de Romilly sur Seine, de la Région de Bar-sur-Aube, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire.

Monsieur Philippe BORDE a été désigné en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la SPL Immobilière Sud Champagne. Aujourd'hui, il vous est proposé de préciser au sein de quels organes.

1. L'Assemblée Générale

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelés à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents.

Tout actionnaire désigne un représentant devant siéger aux assemblées générales pour une durée de trois ans. Elle peut également désigner un suppléant.

Membres de l'Assemblée Générale	Nombre de sièges
CC des Lacs de Champagne	1 siège
CC de la Région de Bar-sur-Aube	1 siège
CC du Pays d'Othe	1 siège
CC des Portes de Romilly sur Seine	1 siège
CA de Troyes Champagne Métropole	1 siège
Région Grand Est	1 siège

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination d'un censeur, choisit parmi les membres de l'Assemblée Spéciale qui n'ont pas été nommés comme administrateur au Conseil d'Administration.

2. L'Assemblée Spéciale

Les communautés de communes des Lacs de Champagne, du Pays d'Othe et de Bar-sur-Aube ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, c'est pourquoi elles sont de plein droit regroupées en Assemblée Spéciale pour désigner les deux mandataires communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Membres de l'Assemblée Spéciale	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
CC des Lacs de Champagne	2 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	
CC du Pays d'Othe	

Au bénéfice de ces informations, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

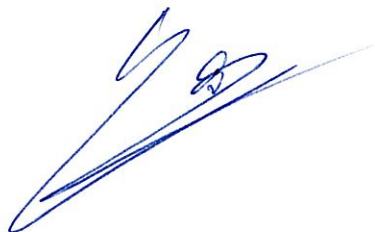
- **DESIGNE** Monsieur Philippe BORDE en tant que représentant de la communauté de communes de Bar-sur-Aube au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la société SPL Immobilière Sud Champagne.

- **DESIGNE** Monsieur Thomas GAGNANT en tant que représentant suppléant de la communauté de communes de Bar-sur-Aube au sein de l'Assemblée Générale de la société SPL Immobilière Sud Champagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur HACKEL Claude



Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



